



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Affiché le 06/03/2023

ID : 081-200034049-20230202-DPDB2023\_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2023-17  
DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

**Présents** : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée** : Mme Isabelle CALMET.

**Objet de la décision** : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Avenant au Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur Dominique RAMUSCELLO

Monsieur Dominique RAMUSCELLO, exerçant son activité professionnelle de psychologue au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont, souhaite réduire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, sa présence dans l'équipement médical à 1 demi-journée par semaine.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn